

On observe de plus en plus une augmentation de la sollicitation de la part des proches pour des emprunts. Plusieurs se demandent quelles sont les étapes pour choisir s'ils devraient ou non prêter de l'argent. Quels sont les avantages et les dangers qui découlent de ces emprunts ? Quelles sont vos alternatives ?

LES AVANTAGES :

Pour l'emprunteur :

- Prêt qui est majoritairement offert sans intérêts. Il faudra néanmoins s'assurer d'avoir éventuellement l'argent pour le rembourser.

Pour le prêteur :

- Permet d'aider un proche dans le besoin et de réduire ses risques d'endettement envers une institution financière ou un autre type de prêteur.
- Favorise la solidarité et l'entraide.

LES DANGERS :

Pour l'emprunteur :

- Peut être tentant de repousser les paiements puisque que le prêteur est une personne de notre entourage.

Pour le prêteur :

- Peut fragiliser la santé financière du prêteur si l'emprunteur ne rembourse pas la totalité de son emprunt.
- Tendance à dire oui rapidement sans évaluer sa situation financière puisque que c'est une personne proche de nous.
- Risque de situation d'abus financier. Soyez certain que la personne à qui vous prêter de l'argent pourra vous rembourser et qu'elle est de confiance.

***** IMPORTANT d'évaluer sa capacité à prêter de l'argent et de revoir son budget en conséquence *****

TRUCS ET ASTUCES :

- En évaluant votre situation financière, il sera plus facile pour vous d'accepter ou de refuser de prêter de l'argent. C'EST VOTRE DROIT DE DIRE NON. Vous êtes maître de vos décisions. C'est vous qui avez le dernier mot, c'est votre argent !
- Conserver une trace écrite et signée du prêt. Inscrivez sur ce contrat maison le montant de l'emprunt, l'échéancier que vous avez établi avec l'emprunteur ainsi que le montant des paiements de remboursement. Nous vous recommandons de faire signer toutes les personnes impliquées. Avec ce contrat maison, vous vous assurez d'avoir une preuve pour faire valoir vos droits en cas de non-respect de l'entente.
- Ne pas laisser de côté **L'ENTRAIDE MATÉRIELLE** qui peut être une alternative au prêt d'argent. Vous pouvez apporter des repas que vous avez en surplus, des vêtements qui ne vous font plus, faire une épicerie pour la personne, lui donner des meubles qui ne servent plus, etc.



L'entraide ne se matérialise pas seulement en prêtant de l'argent. Elle peut se manifester de différentes façons que celle-ci soit matérielle, psychologique, sociale ou émotionnelle. Assurez-vous que les parties impliquées soient bien avec la décision que vous avez prise. C'est important !!!

VOUS AVEZ DES QUESTIONS CONCERNANT VOS DROITS EN TANT QUE CONSOMMATEUR ?

Contactez-nous au 418 835-6633 | acef@acefsrq.com | Ligne sans frais 1 877 835-6633